

RÈGLEMENT DU CONCOURS MATCH'UP

1. OBJET ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Match'up est un concours de pitch (le « **Concours** ») permettant à de futurs entrepreneurs de booster leur projet dès le début. Match'up, c'est le croisement de 2 univers : celui de la rencontre et celui de l'entrepreneuriat. Ainsi, de jeunes entrepreneurs peuvent tenter de faire matcher leur projet avec un jury de professionnel (expert-comptable, expert marketing, influenceur, etc.) pour donner de l'élan à leurs idées.

L'émission diffusée sur la chaîne YouTube de DOUGS dès mars 2024 offre une certaine visibilité à ces projets. Les Lots à remporter, quant à eux, offrent un soutien direct à ces entrepreneurs.

Le but du Concours, c'est d'ouvrir l'entrepreneuriat à toutes et à tous ceux qui souhaitent se lancer, et de leur donner toutes les clés pour réussir !

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de définir les règles et les modalités de participation au Concours proposé par DOUGS.

Le Règlement est disponible sur le site internet <https://chez.dougs.fr/matchup-concours-de-pitch> (ci-après le « **Site** »).

Le présent Concours est organisé avec l'aide de partenaires, notamment Propulse (by CA) et Bastien Pelissier (influenceur), dont la liste complète est disponible sur le Site et pourra être mise à jour régulièrement par DOUGS.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et de la [Charte de confidentialité](#) de la société DOUGS.

2. SOCIETE ORGANISATRICE

Le Concours est organisé par la société DOUGS, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 810 319 517, dont le siège social est situé 7, avenue Adolphe Max – 69005 LYON.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions cumulatives suivantes (ci-après les « **Participants** ») :

- Être une personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique ;
- Être porteur d'un projet pour une activité principale ;
- Avoir dûment complété l'intégralité du dossier de candidature ;
- Être domicilié en France.

Sont exclus du Concours et ne peuvent y participer :

- Les personnes ne remplissant pas l'ensemble des critères définis ci-dessus ;
- Les mandataires sociaux et employés de DOUGS ;

- Les mandataires sociaux et employés des partenaires de DOUGS ou de toute autre société collaborant à l'organisation du Concours ;
- Les membres des familles des personnes ci-dessus.

La participation au Concours est gratuite. L'inscription de chaque Participant nécessite la fourniture par ce dernier à DOUGS d'un dossier d'inscription complet à l'adresse <https://chez.dougs.fr/matchup-concours-de-pitch>, comprenant les informations obligatoires suivantes :

- Prénom, nom, numéro de téléphone et adresse email ;
- Nom du projet ;
- Combien de personnes composent l'équipe de votre projet ?
- Avez-vous déjà créé votre entreprise/association ?
- Êtes-vous à plein temps sur votre projet ?
- Une présentation du projet en 50 mots maximum ;
- A quel besoin répondez-vous et comment ?
- Quelle est votre cible ? Où se trouve votre marché actuel et comment envisagez-vous de le développer ?
- Quel est votre site internet ?
- Décrivez trois actions prioritaires à mettre en place à court terme pour développer votre projet/entreprise ?
- Une vidéo de présentation de vous et de votre projet ;
- Si vous êtes sélectionné(e) pour les phases finales, êtes-vous bien disponible pour venir dans nos studios à Bron ?

Un récapitulatif de la procédure de candidature et du contenu du dossier de candidature est disponible sur le Site.

Une seule candidature par Participant durant toute la période du Concours est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer au Concours avec plusieurs adresses email ainsi que de participer au Concours au bénéfice d'une autre personne, ou en s'appuyant sur le projet d'une autre personne.

Tout Participant ne pouvant se rendre physiquement à Bron, dans les locaux de DOUGS, pour participer aux phases finales du Concours sera automatiquement éliminé.

4. DATE ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours est organisé sur les dates suivantes :

-  Lancement inscriptions : 21 février 2024
-  Fin inscriptions : 10 mars 2024
-  Tournage : 3 & 4 avril 2024
-  Episode 1 sur Youtube : 28 avril 2024

DOUGS se réserve le droit de modifier le calendrier ci-dessus, notamment en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté de DOUGS. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance des Participants par email.

DOUGS se réserve également la possibilité, à l'issue des dates prévues ci-dessus, de prolonger le Concours dans les mêmes conditions. Dans ce cas, les nouvelles dates du Concours seront affichées sur le Site et seront communiquées aux Participants par email.

5. OBJET ET DESCRIPTION DU CONCOURS

Dans le cadre du Concours, le Participant doit fournir un dossier de candidature complet et présenter, à cette occasion, leur projet à un jury.

Le jury élira, parmi l'ensemble des dossiers, les 12 meilleures candidatures. Le processus de sélection est réalisé par un jury composé de :

- Patrick Maurice, fondateur de DOUGS ;
- Paul Potier, Head of Partnership Propulse by CA ;
- Bastien Pélissier, Conférencier ;
- Tess Navarro, Head of Marketing de DOUGS ;
- Inès de Parisot, Coach financière.

Le jury effectuera une sélection sur la base de plusieurs critères, et notamment sur la pertinence et la clarté de l'idée, la viabilité et la faisabilité du concept ainsi que la capacité du Participant à présenter son projet (à l'écrit et en vidéo).

Les critères de sélection relèvent du seul choix et de la seule responsabilité du jury. Les Participants ne peuvent pas les contester.

Les Participants à l'origine des candidatures retenues (les « **Participants Finaux** ») seront ensuite conviés dans les locaux de DOUGS pour participer aux phases finales, consistant en un tournage de vidéos (pitch du projet et du Participant + questions/réponses devant le jury) et destinées à être publiées sur la chaîne YouTube et, le cas échéant, sur les réseaux sociaux de DOUGS (les « **Réseaux Sociaux** ») sous un format épisodique.

Les phases finales se dérouleront sur deux demi-journées a minima, dans les locaux de DOUGS situés au 30, rue du 35^e Régiment d'Aviation – 69500 Bron. A cet effet, DOUGS pourra participer aux frais de déplacement des Participants Finaux à hauteur de 200 € TTC maximum par Participant Final.

A l'issue du tournage, 3 gagnants (les « **Gagnants** ») seront choisis parmi les Participants Finaux, et les épisodes portant sur les Gagnants et leur projet seront publiés sur YouTube et les Réseaux Sociaux.

Les Participants Finaux ainsi que les Gagnants seront contactés par DOUGS par email.

6. REMISE DU LOT

DOUGS remettra aux Participants, aux Participants Finaux et aux Gagnants les lots suivants (les « **Lots** ») :

- Pour chaque Participant :
 - o Une remise de 30 € pour la création d'entreprise DOUGS.
- Pour chaque Participant Final :
 - o 6 mois d'accès gratuit au compte pro Propulse by CA (Sous réserve de l'acceptation de l'ouverture du compte en application des conditions générales d'utilisation relatives au compte) ;
 - o Une remise de 50 € pour la création d'entreprise et 2 mois offerts sur la comptabilité sur l'application DOUGS ;

- Pour chaque Gagnant :
 - o 5 000 €
 - o 6 mois d'accès gratuit au compte pro Propulse by CA (Sous réserve de l'acceptation de l'ouverture du compte en application des conditions générales d'utilisation relatives au compte) ;
 - o 1 an d'accompagnement et Création d'entreprise offerte avec DOUGS ;
 - o 1 formation « *L'académie des vendeurs Supers Conscients* ».
 - o Un accompagnement en stratégie financière

La remise des Lots au(x) Gagnant(s) est conditionnée par la pleine réalisation du projet porté par ledit Gagnant lors des différentes phases du Concours, et notamment la création de l'entreprise du Gagnant, ce que chaque Gagnant reconnaît et accepte.

La responsabilité de DOUGS ne saurait être encourue si un Participant, Participant Final et/ou Gagnant ne prend pas connaissance des résultats du Concours sur sa messagerie personnelle (i) à cause des problèmes techniques indépendants de la volonté de DOUGS ou (ii) si ce dernier ne consulte pas sa messagerie.

Les Lots sont remis dans un délai indicatif de 15 jours à compter de la date à laquelle DOUGS dispose de toutes les informations nécessaires pour effectuer la transmission.

La responsabilité de DOUGS ne peut pas être engagée du fait de la non-communication de ces informations par les Participants concernés dans le délai indiqué ou de la communication d'informations erronées.

Les Lots sont valables pendant 6 mois. Passé ce délai, ils pourront être remis en jeu par DOUGS et aucune réclamation ne sera acceptée.

Si un Participant refuse son Lot, ce dernier perd le bénéfice de son Lot.

Les Lots gagnés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement, ni au versement de leur contre-valeur en espèces.

Dans le cas où le Lot remporté par un Participant ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la DOUGS, celle-ci se réserve le droit de substituer au Lot concerné un autre Lot du même type et de valeur commerciale unitaire équivalente ou supérieure.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE DOUGS

DOUGS se dégage de toutes responsabilités en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des Participants, saisie incorrecte des données).

Les Participants s'interdisent toute revente partielle ou totale des Lots remportés et sont seuls responsables du choix et de l'usage qu'ils font des Lots remportés.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les

technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de DOUGS ne puisse être engagée de ce fait. DOUGS ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

8. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Les vidéos et autres informations contenues dans les dossiers de candidature doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les candidatures seront automatiquement écartées du Concours.

Plus généralement, la participation au Concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du Règlement.

Le Participant déclare et garantit :

- être l'auteur des vidéos réalisées et remises à DOUGS pour le Concours et par conséquent titulaire exclusif des droits d'auteur y afférents ;
- avoir obtenu les autorisations nécessaires si des tiers sont reconnaissables sur les vidéos.

Le Participant garantit DOUGS contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que DOUGS pourrait subir du fait de la violation, par le Participant, de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes du Règlement.

Par conséquent, le Participant s'engage à indemniser DOUGS de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

9. RESPECT DU RÈGLEMENT – MANIPULATION INTERDITE

La participation au Concours implique le respect absolu du Règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent Règlement.

Ainsi :

- Le Participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le déroulement du Concours ;
- Le Participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du Site ;
- Le Participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du Concours.

DOUGS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

DOUGS se réserve également le droit d'écarter sans préavis le dossier de candidature de tout Participant qui commettrait une fraude, altérerait le fonctionnement du Concours ou qui en violerait le règlement, ainsi que d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Tout Participant commettant de tels agissements se verra en outre privé du (des) Lot(s) qu'il aura éventuellement pu gagner.

10. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE ET DU NOM DU PARTICIPANT

Dans le cadre des opérations promotionnelles que DOUGS sera susceptible de mettre en œuvre pour assurer la promotion du Concours, et notamment les vidéos issues du tournage réalisé lors des phases finales (les « **Captations** »), le Gagnant autorise DOUGS à fixer, reproduire, diffuser, et communiquer au public, par extrait ou en intégralité, les attributs de sa personnalité, à savoir son image, nom, et/ou, le cas échéant, sa voix.

Cette autorisation est donnée tant pour une exploitation commerciale que non-commerciale, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment :

- sur tous supports notamment imprimés, électroniques, numériques, informatiques, multimédias, de quelque nature qu'ils soient et par tous procédés matériels ou immatériels, existants ou à venir ;
- à travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, l'exposition physique, les réseaux de communications électroniques en particulier internet (fixe ou mobile), la télédiffusion par tous modes (ondes hertziennes au sol, câble, satellite, TNT, ADSL, etc.) ou l'affichage.

Cette autorisation emporte l'autorisation d'utiliser les noms, voix et images du Gagnant pour les utilisations promotionnelles et publicitaires de DOUGS et leur exploitation. Elle est consentie pour le monde entier, à titre gracieux, pour une durée de [à compléter] ans à compter de la réalisation de chaque Captation.

Lorsque l'autorisation d'utilisation prend fin, quelle qu'en soit la cause, le Gagnant s'engage à laisser à DOUGS un délai de 2 mois à compter de la résiliation de l'autorisation de droit à l'image pour retirer les Captations.

Par exception à ce qui précède, le Gagnant reconnaît et accepte qu'il peut être difficile de retirer les Captations des Réseaux Sociaux et autres canaux de médias sociaux et des sites internet de partage de DOUGS (tels que Facebook, Instagram, YouTube, etc.), et accepte que ces Captations puissent rester sur les canaux de médias sociaux et les sites internet de partage tels qu'ils ont été publiés à l'origine, à condition qu'au terme de l'autorisation, DOUGS ne publie pas à nouveau ou n'autorise pas d'autres personnes à publier à nouveau ces Captations.

La décision d'exploiter ou non les Captations est laissée à la discrétion de DOUGS, cette dernière ne prenant aucun engagement d'exploitation.

Le Participant considère être entièrement rempli de ses droits et reconnaît ne pouvoir prétendre à aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit pour la réalisation des Captations et l'exploitation des droits visés aux présentes, la présente autorisation étant concédée à titre gratuit.

Le Participant garantit ne pas être lié par un autre engagement auquel les présentes porteraient atteinte.

Dans le cas de vidéos fournies par le Participant qui feraient apparaître une personne tierce, le Participant s'engage à obtenir de cette personne une autorisation de son image et/ou de son nom dans les conditions ci-dessus, qu'il s'engage ensuite à concéder à DOUGS.

11. LICENCE D'UTILISATION DES VIDEOS DE CANDIDATURES

Chaque Participant consent à DOUGS une licence sur les vidéos contenues dans les dossiers de candidature, à titre exclusif, dans les mêmes modalités et aux mêmes fins que celles concernées par l'autorisation d'exploitation de l'image ci-dessus.

Cette licence est également consentie à titre gratuit.

Le Participant dont les vidéos seraient réutilisées par DOUGS accepte que son identité soit mentionnée selon les informations qu'il aura fournies à DOUGS.

12. DONNÉES PERSONNELLES

DOUGS pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Charte relative à la protection des données à caractère personnel », dont le Participant est expressément invité à prendre connaissance.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les informations et documents communiqués sont uniquement destinés à DOUGS.

Par conséquent, DOUGS s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations relatifs au Participant, qui lui aurait été communiqués et à ne pas les divulguer sans l'accord écrit préalable du Participant.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents et informations :

- (i) dont DOUGS avait déjà connaissance ;
- (ii) déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du présent contrat ;
- (iii) qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- (iv) dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements.

Cette obligation prend effet dès la validation du dossier de candidature du Participant par DOUGS, et continuera à produire ses effets pendant les 2 ans suivant la fin du Contrat.

14. EXCLUSION DU CONCOURS ET RESPONSABILITÉ DE DOUGS

DOUGS a le droit d'éliminer du Concours ou de ne pas prendre en compte la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement.

DOUGS ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu au Participant à l'occasion de la participation au Concours ou de l'utilisation d'un Lot.

DOUGS ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, à la suspendre, à le proroger ou à en modifier les conditions.

DOUGS pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le Règlement est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, DOUGS cherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.